



**Commission de la culture, du
patrimoine et de la mémoire**

3220 - Château du Haut-Koenigsbourg

**Convention de jumelage 2013-2016 avec
les Ministères de l'Education nationale ainsi
que de la Culture et de la communication**

Rapport n° CP/2012/778

Service gestionnaire :
Château du Haut-Koenigsbourg

Résumé :

L'Académie de Strasbourg, la DRAC Alsace et le Conseil Général conviennent des modalités d'organisation d'un jumelage culturel portant notamment sur la réalisation d'ateliers au sein du château du Haut-Koenigsbourg, pour 9 établissements scolaires du Bas-Rhin, au cours des années 2013 à 2016.

Le jumelage permet d'offrir aux élèves d'établissements scolaires une approche privilégiée de leur patrimoine de proximité, de développer leurs connaissances en matière d'histoire et d'histoire des arts, de favoriser leur ouverture culturelle et de faciliter leur réussite scolaire. Cette approche est à la fois scientifique, artistique et culturelle. Riche d'un précédent partenariat réussi, l'Académie de Strasbourg, la DRAC Alsace et le Conseil Général du Bas-Rhin souhaitent pouvoir convenir d'un nouveau partenariat de jumelage au cours des années 2013 à 2016, au profit des établissements scolaires suivants :

Collège des châteaux	23 route romaine	67 730	Châtenois
Collège de Villé	4 rue belle vue	67 220	Villé
Ecole primaire du Centre	1 rue Kuhnenbach	67 220	Maisonsgoutte
Ecole de Wagenbach	51 rue Wagenbach	67 220	Maisonsgoutte
Ecole primaire de Neubois	1 rue de l'Eglise	67 220	Neubois
Ecole primaire	1 rue principale	67 220	St Maurice
Ecole primaire	47 rue principale	67 220	St Pierre-Bois
Ecole primaire	57 Grand'Rue	67 220	Steige
Ecole maternelle	6 prom Klosterwald	67 220	Villé

Dans le cadre de la convention soumise à votre avis, les partenaires cités s'engagent à :

L'académie de Strasbourg : attribuer le volume d'heures nécessaire de ses personnels au bon fonctionnement du jumelage.

La DRAC : attribuer au Département une subvention annuelle de 4.500 €.

Le Département : mettre à disposition les moyens humains et matériels pour la mise en œuvre d'ateliers se déroulant au château du Haut-Kœnigsbourg.

Pour mener à bien le jumelage, des correspondants jumelage sont désignés et un comité de pilotage partenarial est constitué, conformément aux dispositions de l'article 3 du projet de convention annexé au présent rapport. De plus, chaque enseignant concerné réalise un bilan pour le comité de pilotage.

Enfin, le jumelage donne lieu annuellement à une soirée de restitution des projets réalisés dans ce cadre. Cette restitution publique se déroule au sein du château du Haut-Kœnigsbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur avis de la Commission de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire, la Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de jumelage culturel portant notamment sur la réalisation d'ateliers au sein du Château du Haut-Koenigsbourg.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention, à intervenir entre l'Académie de Strasbourg, la DRAC Alsace et le Département.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL